



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 11 juin,  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 juin 2020

### **Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première adjointe**

Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjointes.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Héléne FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Anne OLIVERO, Gaëlle LECOQ, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Bertrand CONNIN, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE, Thierry AUDIBERT, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et représentés : Gérard GUERRERO par André MOLINO**

**Secrétaire de séance : Bertrand CONNIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200611-28-06-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2020

Affichage : 15/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



### **DELIBERATION N°28.06.2020**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau-type des emplois communaux - Année 2020.**

« Par délibération n°08.12.2019 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal avait modifié le tableau-type des emplois communaux.

Cette décision doit aujourd'hui être réactualisée en raison des changements de grades des agents, prévus par la collectivité ou imposés par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) des éducateurs de jeunes enfants.

Ainsi au titre de ces impératifs, il convient de modifier le tableau-type des emplois communaux ainsi qu'il suit :

#### **Créations :**

- 3 postes d'éducatrice de jeunes enfants 2<sup>ème</sup> classe
- 4 postes d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

La réactualisation du tableau-type des emplois communaux tient également compte des besoins que nous avons définis dans le cadre des mesures d'accompagnement social liées au logement. Ainsi, un poste de conseiller en économie sociale et familiale contractuel à temps non complet à raison de 17,35/35<sup>ème</sup> a été créé par délibération n°20.07.2015 du 6 juillet 2015. Ce dernier a pour mission d'assurer l'accompagnement des usagers dans le cadre des mesures d'accompagnement socio-éducatif liées au logement.

Ce conseiller en économie sociale et familiale doit être titulaire d'un diplôme d'études supérieures dans ce domaine (BAC+3). Il est recruté pour une durée de 12 mois. Sa rémunération est calculée sur la base de l'indice majoré 339.

La quotité de travail du poste de conseiller en économie sociale a été porté à 22,75/35<sup>ème</sup> par délibération n°17.06.2016 du 2 juin 2016 puis à 28/35<sup>ème</sup> par délibération n°09.03.2017 du 23 mars 2017, délibération n°21.06.2018 du 7 juin 2018 et délibération n°09.10.2019 du 3 octobre 2019.

Compte tenu des besoins du territoire, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé à nouveau, à la Commune, une subvention d'un montant identique à celui de l'année 2019 pour financer des mesures généralistes et renforcées. C'est la raison pour laquelle je vous propose de maintenir la quotité de travail du poste de conseiller en économie sociale à raison de 28/35<sup>ème</sup>. Il convient également de maintenir la rémunération de cet agent sur la base de l'indice majoré 396.

L'ensemble de ces modifications porte à 224 le nombre de postes autorisés, le nombre d'emplois permanents à temps complet effectivement pourvus étant de 178.

Par ailleurs, Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi l'emploi de responsable de production est actuellement vacant et aucun candidat territorial ayant répondu à notre offre avait les compétences et expériences professionnelles requises. C'est la raison pour laquelle il convient d'envisager le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi. D'un niveau de catégorie C, la rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour une durée d'un an.

A ce jour, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'ayant toujours pas abouti, je vous propose de prolonger le contrat du responsable de production à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour une durée d'un an.

La réactualisation du tableau-type tient compte aussi de l'évolution de la rémunération du poste de gestionnaire de la restauration collective et scolaire de la ville, actuellement positionné sur un contrat à durée indéterminée.

En effet, aux termes de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988, la rémunération des agents employés à durée indéterminée doit faire l'objet d'un réexamen régulier notamment au vu des résultats de l'évaluation individuelle des agents prenant en considération des critères liés aux compétences et au niveau de qualification de l'intéressé, la spécificité du poste et le niveau de responsabilité confié, les acquis de l'expérience professionnelle.

Il convient aujourd'hui de revaloriser la rémunération de l'agent placé sur ce poste, conformément à la réglementation et au vu des missions qui sont confiées dans le cadre de la gestion de la restauration collective et scolaire. Je vous propose donc de calculer la rémunération de cet agent sur la base de l'indice majoré 551.

Je vous propose d'en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du 6 juillet 2015 relative à l'adhésion de la Ville à la convention d'accompagnement socio-éducatif lié au logement ;

**Vu** la délibération n°08.12.2019 du 12 décembre 2019 relative à la modification du tableau-type des emplois communaux ;

**Après en avoir délibéré,**

## **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les propositions du tableau-type des effectifs.

**DECIDE** de fixer conformément au tableau annexé à la présente délibération, les effectifs communaux autorisés au nombre de 224.

**APPROUVE** le maintien de la quotité de travail du poste en CDD de conseiller en économie sociale et familiale selon les modalités exposées par Monsieur le Maire.

**APPROUVE** les modifications du poste de gestionnaire de la restauration collective et scolaire en contrat à durée indéterminée selon les modalités exposées par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** la prolongation du contrat de l'agent contractuel actuellement sur l'emploi permanent de responsable de production, pour une durée d'un an, dans les conditions précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des personnels non titulaires afin de satisfaire à des besoins ponctuels, saisonniers ou induits par la nécessité de pourvoir aux remplacements de fonctionnaires momentanément indisponibles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des personnels non titulaires en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des personnels non titulaires afin de satisfaire à des besoins ponctuels, saisonniers ou induits par la nécessité de pourvoir aux remplacements de fonctionnaires momentanément indisponibles.

  
Le Maire  
André MOLINO